



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carrières

Question écrite n° 11297

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur les conditions de la délivrance du permis d'exploitation de petites carrières artisanales de proximité. Jusqu'à un passé récent, le bâti rural, isolé ou regroupé, naissait de matériaux trouvés à sa proximité immédiate. Pour ce faire, la France était ponctuée d'un réseau très dense de petites carrières artisanales de proximité. Par leur diversité, elles ont engendré l'exceptionnelle variété de l'architecture et des savoir-faire qui donne sa personnalité à chacun de nos pays. Aujourd'hui, ces petites carrières ont presque entièrement disparu. Il y a à cela diverses raisons, notamment une réglementation trop lourde qui assimile les très petites exploitations aux plus grandes, notamment en matière de protection de l'environnement et de sécurité. Pourtant ces carrières sont indispensables à la bonne qualité esthétique et technique de l'entretien et de la restauration des bâtiments anciens qui sont souvent mis en péril par l'usage de matériaux inappropriés. Le maintien ou la réouverture des petites carrières artisanales de proximité implique l'application d'un régime allégé qui pourrait trouver sa contrepartie dans l'établissement d'un cadre particulier d'exploitation comme la limitation des aires de transport aux zones traditionnelles ; ainsi que cela se pratique en Belgique, des mesures de soutien à la création des PME qui se proposent d'exploiter de telles carrières paraissent également nécessaires. De telles mesures ne pourraient que contribuer au développement local, par le développement du logement rural, locatif et en accession, ainsi que de l'hébergement touristique, par la protection des paysages, par le développement des entreprises locales et de l'emploi, notamment. A ce titre elles pourraient trouver leur place dans le projet de loi sur le développement rural. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures elle entend mettre en faveur de l'exploitation de petites carrières artisanales de proximité. - Question transmise à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question posée à la ministre déléguée à l'industrie, relative aux petites carrières artisanales de proximité. Les carrières, même de dimensions modestes, présentent des impacts sur le paysage mais aussi sur la circulation et la qualité des eaux superficielles, voire souterraines, et l'expérience a montré qu'elles sont susceptibles de devenir des décharges sauvages. Par ailleurs, en raison de la modification du paysage et des nuisances qu'elles engendrent, elles sont mal perçues par le public. C'est pourquoi la loi du 4 janvier 1993 a introduit les carrières dans la législation des installations classées. Le but était notamment de rendre le processus de décision transparent et contradictoire, en permettant la consultation du public via l'enquête publique. La réglementation du régime d'autorisation préfectorale auquel sont soumises la plupart des carrières permet aussi d'assurer une remise en état optimale afin de réduire les impacts sur l'environnement et d'assurer la sécurité du public. Afin que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par l'exploitant soit proportionnel aux enjeux, le législateur a prévu que l'étude d'impact du projet, réalisée par le pétitionnaire, doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement. Compte tenu de ces éléments, la modification de ce régime d'autorisation préfectorale, afin d'en exclure les petites carrières artisanales de proximité, n'est pas envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11297

Rubrique : Mines et carrières

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2003, page 665

Réponse publiée le : 1er décembre 2003, page 9185